

RÈGLEMENT NUMÉRO : 351-2023
Adopté par la résolution RS-238-23

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 351-2023, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir:

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	110.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	165.00
3. Ferme avec résidence	247.50
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autres maisons d'affaires	165.00
5. Salon de coiffure, esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire	82.50
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	330.00

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	55.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	110.00
3. Ferme avec résidence	165.00
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autres maisons d'affaires	110.00
5. Salon de coiffure, esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire	55.00
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	220.00

3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.

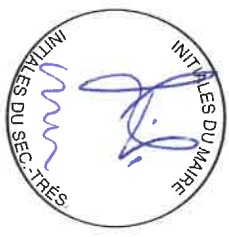
4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2024.

5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.

6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.

7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

8) Le règlement 337-2022 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite



ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à la séance du 18 décembre 2023


Maire


Directeur général/Greffier